

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 705 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATION DE VALORISATION DES SAPINS DE NOËL – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT JOUXTANT L'ESPACE VERT SITUE A PROXIMITE DU MILLECLUB – RUE DE LA CORBARDIERE – LE MERCREDI 07 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°691-2025 du 10/12/2025 concernant l'opération de broyage des sapins ;

Considérant l'organisation par la Ville d'une opération de valorisation des sapins de Noël, sur l'espace vert situé à proximité de Milleclub, rue de la Corbardièrè ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et d'éviter la dégradation de l'espace vert ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 07 janvier 2026, les services de la Ville occuperont une section du parking du gymnase Pierre Moisan, situé rue de la Corbardièrè.

La mesure suivante sera appliquée :

- Neutralisation des 3 places de stationnement mitoyennes à l'espace vert situé entre la salle du Mille-Club et l'école Paul Bert.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **23 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **23/12/2025** au **23/02/2026**